

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 160
N° 11 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 3
no Mati 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Pages

Présidence

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 940 PR du 3 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions . . . | 230 |
| Arrêté n° 941 PR du 3 mars 2011 portant modification de l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti | 230 |
| Arrêté n° 942 PR du 3 mars 2011 portant modification de l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme | 231 |
| Erratum à l'arrêté n° 826 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies. (JOPF n° 10 NS du 2 mars 2011, page 227) | 231 |

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 940 PR du 3 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er.— L'alinéa 2 de l'article 1er de l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions, est modifié ainsi qu'il suit :

“- M. Tearii Alpha, vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;”.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié au haut-commissaire de la République en Polynésie française et au président de l'assemblée de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2011.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 941 PR du 3 mars 2011 portant modification de l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti,

Arrête :

Article 1er.— Les alinéas 6 et 7 de l'article 1er de l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 susvisé sont supprimés.

Art. 2.— L'alinéa 4 de l'article 2 de l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 susvisé est supprimé.

Art. 3.— L'alinéa 1er du paragraphe B de l'article 3 de l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

“- gestion des fonds de péréquation ;”.

Art. 4.— Le paragraphe A de l'article 3 de l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 susvisé est supprimé. Les paragraphes B à G sont renumérotés de A à F.

Art. 5.— Les alinéas 15 à 18 de l'article 7 de l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 susvisé sont supprimés.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2011.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 942 PR du 3 mars 2011 portant modification de l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et à l'article 1er de l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 susvisé, les mots : "ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme" sont remplacés par les mots : "vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement".

Art. 2.— A l'article 1er de l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 susvisé, après l'alinéa 7, il est ajouté les alinéas suivants :

"Il encourage le développement et la promotion des énergies renouvelables.

Pour ce qui concerne l'énergie sous toutes ses formes, il propose au conseil des ministres les projets relatifs aux tarifs.

Conformément à l'article 73 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, il assure l'intérim du Président de la Polynésie française en cas d'absence ou d'empêchement.

Il prend les actes pouvant concerner le Président du pays au titre de son mandat de maire de Bora Bora quel qu'en soit le montant.

Il exerce les attributions de porte-parole du gouvernement. Il est à ce titre chargé de rendre compte des travaux du conseil des ministres et, plus généralement, d'exercer une mission d'information sur les activités du gouvernement. Il est informé, pour l'exercice de ses attributions, des différentes actions menées par les membres du gouvernement et des services placés sous leur autorité."

Art. 3.— A l'article 2 de l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 susvisé, l'alinéa 5 est remplacé par les alinéas suivants :

- le service des parcs et jardins ;
- le service de l'énergie et des mines ;
- le secrétariat général du Conseil économique, social et culturel ;
- l'Imprimerie officielle."

Art. 4.— L'article 3 de l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 susvisé est complété d'un paragraphe G ainsi rédigé :

"G - Au titre de l'énergie et des mines :

- agrément et contrôle des installations de transport d'énergie électrique ;
- contrôle de la qualité des hydrocarbures et définition des normes ;
- contrôle de la distribution des hydrocarbures, y compris l'agrément des hydrocarbures ;
- gestion du Fonds de régulation des hydrocarbures."

Art. 5.— L'article 7 de l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"Art. 7.— Il présente au conseil des ministres toutes les questions relatives aux établissements et organismes suivants :

Etablissements publics à caractère industriel et commercial :

- Etablissement d'aménagement et de développement ;
- Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva ;
- Agence tahitienne de presse ;
- Institut de la communication audiovisuelle.

Sociétés d'économie mixte :

- Centre Paofai ;
- Société d'aménagement et de gestion de la Polynésie française (SAGEP) ;
- Laboratoire des travaux publics ;
- Tahiti Nui Télévision.

Autres établissements ou organismes :

- Météo France ;
- SA Electra ;
- SA Electricité de Tahiti ;
- SA Coder Marama Nui ;
- SA Société de transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP).

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2011.
Gaston TONG SANG.

ERRATUM à l'arrêté n° 826 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies. (JOPF n° 10 NS du 2 mars 2011, page 227).

Au lieu de : "Art. 9" et "Art. 10" ;

Lire : "Art. 8" et "Art. 9".

Le reste sans changement.